

N/Réf.:PS/KM/2015.184

Hégenheim, 21 octobre 2015

Monsieur Michel SAPIN Ministre des Finances et des comptes publics 139, rue de Bercy 75572 Paris Cedex 12

Madame Marisol TOURAINE Ministre des Affaires Sociales Et de la Santé 75 007 PARIS

Monsieur Laurent FABIUS Ministre des Affaires Etrangères 37, Quai d'Orsay 75 007 Paris

Madame le Ministre, Monsieur le Ministre

PATRICIA SCHILLINGER

SÉNATEUR DU HAUT-RHIN

SECRETAIRE DE LA COMMISSION DES AFFAIRES EUROPEENNES

MEMBRE DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES Je souhaite, par la présente, vous faire part de **mes vives inquiétudes ainsi que de mon exaspération** quant à la situation des travailleurs frontaliers exerçant en Suisse.

Le département du Haut-Rhin compte plus de 30 000 travailleurs frontaliers qui, chaque jour, vont exercer leur activité en Suisse. Il s'agit là d'une source non négligeable de dynamisme pour nos territoires et leur économie. Aussi, toute variation affectant la santé du travail frontalier a des répercussions directes sur l'activité économique du département.

Or, ces dernières années, la succession de sujets concernant ces travailleurs, conjuguée à une mauvaise information de cette population, a contribué à faire naître, chez eux, un sentiment d'acharnement, voire de persécution.

Il s'agit essentiellement de la question de l'affiliation des travailleurs frontaliers à la CMU et de celle de l'assujettissement rétroactif des frontaliers retraités poly-pensionnés au paiement de la CSG-CRDS.

En ce qui concerne le passage des frontaliers de l'assurance maladie privée à la CMU des frontaliers, j'avertissais le gouvernement, dès le mois de mai 2015, par le biais d'une question écrite restée sans réponse, sur le risque de double affiliation que portait en germe la jurisprudence du tribunal fédéral suisse du mois de mars 2015. En effet, alors que les autorités françaises considèrent qu'un travailleur frontalier ayant souscrit une assurance privée doit obligatoirement rejoindre le système français d'assurance maladie, le tribunal fédéral, lui, considère que si ce choix n'a pas été exprimé de manière expresse, le travailleur frontalier a toujours la possibilité de rejoindre l'assurance suisse.

Aussi, dans le prolongement de cette décision, de nombreux frontaliers ont demandé leur radiation de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et ont entamé des démarches pour rejoindre la LAMal.

.../...

BUREAU PARLEMENTAIRE 1, RUE DE HAGENTHAL 68220 HEGENHEIM

Tél: 03.89.67.02.01 - Fax: 03.89.70.09.31 - Courriel: schillinger.senat@wanadoo.fr

Site: www.patricia-schillinger.com



Alors que, dans un premier temps, certains travailleurs ont été autorisés à quitter la CMU pour la LAMal, toutes les demandes de radiation émises depuis le mois de juillet sont, elles, systématiquement refusées.

Sans polémiquer sur la fin, ou non, du droit d'option, quand bien même, il faut l'admettre, un statu quo sur la question aurait évité bien des désagréments, je déplore la confusion dans laquelle sont aujourd'hui plongés de nombreux frontaliers. A la suite de la décision du Tribunal fédéral, de nombreux frontaliers se retrouvent effectivement dans des situations de double affiliation et se voient logiquement réclamer des cotisations de retard de la part de la CPAM. Cette double affiliation, bien que contraire au droit, peut représenter pour certains jusqu'à 6500 euros par an de cotisations!

Dans le même temps aucune carte Vitale n'étant délivrée à ces frontaliers, ils ne peuvent pas obtenir le remboursement des soins effectués en France.

Je regrette le traitement inégal auquel a abouti la prise de position tardive du Ministère de la Santé sur cette question. En effet, alors que certains ont pu, dans un premier temps, bénéficier d'une radiation, celle-ci est, en revanche, systématiquement refusée à ceux à qui en font la demande depuis le mois de juillet.

Le silence des Ministères, en ce qui concerne cette situation, est inacceptable, tant il est urgent de répondre à la détresse de milliers de personnes qui, depuis des mois maintenant, sont dans le plus grand flou en ce qui concerne leur assurance maladie.

Cette confusion génère une insécurité juridique qui n'est plus acceptable pour les assurés.

Autre sujet de discorde, le paiement rétroactif des cotisations de CSG/CRDS des frontaliers retraités poly-pensionnés.

Depuis avril 2014, les anciens frontaliers poly-pensionnés se voient réclamer le paiement rétroactif de la CSG/CRDS au titre des années 2012 et 2013. De nombreux retraités se sont ainsi vus réclamer des sommes importantes, équivalentes à plusieurs mois de pension pour certains.

Aussi, l'incompréhension est grande chez ces anciens frontaliers qui, alors que ces sommes sont exigibles depuis 2011, ne se sont pourtant jamais vus réclamer le moindre paiement. En outre, de nombreux retraités remplissent leur déclaration en lien avec les services de la DGFIP et comprennent d'autant moins que ce sujet n'ait jamais été porté à leur connaissance.



Alors que le non-recouvrement de ces cotisations relève, de manière flagrante, de la responsabilité de l'administration fiscale, il est d'autant plus inacceptable, pour ces retraités, de constater que des indemnités de retard leur sont demandés.

Il serait légitime que l'administration fiscale exempte le contribuable de ces indemnités de retard, le-dit retard ne lui étant en aucune façon imputable.

Au moment où notre énergie devrait être consacrée à la lutte contre le chômage, je ne peux concevoir que nous n'arrivions pas, avec nos voisins helvètes, à définir un cadre clair et protecteur pour le travail frontalier.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir tout mettre en œuvre pour clarifier au mieux la situation de ces travailleurs frontaliers, ou anciens travailleurs ayant exercé en Suisse. Il s'agit notamment de leur offrir plus de lisibilité quant à leurs droits, de leur garantir la stabilité et la sécurité juridique autorisant une véritable liberté de circulation, conforme aux exigences européennes.

En vous remerciant d'avance de l'intérêt que vous saurez accorder à ce courrier, je vous prie d'agréer, Madame le Ministre, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération la plus haute.

Copie de ce courrier adressé au Président de la République, Monsieur François HOLLANDE ainsi qu'au Premier Ministre, Monsieur Manuel VALLS

Patricia SCHILLINGER